



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 28 mars 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 143 /ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2025.

Du 24 février 2025

CIRCULAIRE N° 143 /ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2025.

Du 24 février 2025

NOR A R M L 2 5 5 1 6 2 7 C

Référence(s) :

Code de la défense – Partie réglementaire 4. Le personnel militaire

- [Instruction N° 23511/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 29 octobre 2019 relative à la sélection de niveau 1 \(SN1\) des militaires du rang engagés de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 126 du 25 juin 2021 relative au contrôle de la condition physique du militaire.](#)
- [Instruction N° 465/ARM/DRHAAE/SDEF du 19 septembre 2023 relative aux formations des sous-officiers et militaires techniciens de l'air d'active du personnel non navigant de l'armée de l'air et de l'espace.](#)

Directive n° 660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 juillet 2021 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (n.i. BO, n.i. JO)

Directive n° 867/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 27 septembre 2023 relative à l'admission et à la gestion de la scolarité des sous-officiers et militaires techniciens de l'air d'active du personnel non navigant de l'armée de l'air et de l'espace dans les cycles de formations de cursus (n.i. BO, n.i. JO)

Décision du 1er août 2024 portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace) (JO n° 184 du 3 août 2024, texte n° 21)

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 1038/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 16 décembre 2022 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2023.](#)

Circulaire N° 1038/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 07 décembre 2023 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2024 (n.i. BO, n.i. JO)

Référence de publication :

BOC n°25 du 28/3/2025

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de la sélection de niveau 1 (SN1) – session 2025.

2. MODALITÉS DE LA SÉLECTION

Les conditions de candidature, les spécialisations ouvertes à la composition, les particularités des modules de la préparation opérationnelle individuelle du combattant (POIC), le rôle des différents intervenants, la nature des épreuves militaires communes et de connaissances professionnelles ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I à VI.

La date limite du dépôt des candidatures et des demandes de dérogation à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est fixée au vendredi 27 juin 2025.

Les épreuves de la SN1 se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuve de tir : jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 ;
- épreuves spécifiques de connaissances professionnelles des spécialisations 3411 et 3416 : jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 ;
- épreuve écrite : le mardi 14 octobre 2025 ;
- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : réalisées entre le 1^{er} juin 2024 et le 28 février 2025 inclus dans le cadre de la notation 2025.

Il est rappelé que conformément à la note n°455/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/EPMS du 24 mai 2023, l'épreuve d'aisance aquatique doit impérativement être réalisée au titre du CCPM 2025 par l'ensemble des candidats et ce même pour les sites qui accordent une validité de 2 ou 3 ans à cette épreuve.

- les modules de la POIC doivent être validés au plus tard le vendredi 27 juin 2025.

Il est rappelé que les théâtres d'opérations n'ont pas vocation à être centres d'examen.

Aucun délai ne sera accordé pour la réalisation des modules POIC.

3. IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Les frais de déplacement des candidats sont imputés comme suit :

- code engagement FD@LIGNE : FD3ADDESC0 ;
- centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-05 ;
- service bénéficiaire : D0232FO037 ;
- activité : 0178160109A1.

4. ABROGATION

La circulaire n° 1038/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 16 décembre 2022 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2023 et la circulaire n°1038/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC du 07 décembre 2023 relative aux épreuves de la sélection de niveau 1 des militaires du rang engagés – session 2024 sont abrogées.

5. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des Armées et par délégation :

Le Colonel,
adjoint au sous-directeur « écoles et formations »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace,

Gilles REVEL.

ANNEXES

ANNEXE I. CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions à réunir pour présenter les épreuves de la SN1 sont définies dans l'instruction de deuxième référence. Pour la session 2025, ces conditions sont appréciées au 1^{er} janvier 2025.

Par dérogation aux dispositions de l'instruction de deuxième référence, la détention des aptitudes aux opérations extérieures (OPEX) et aux opérations intérieures (OPINT) n'est pas exigée pour la session 2025. Les autres aptitudes sont toujours requises et doivent être détenues jusqu'à la fin de toutes les épreuves.

Par dérogation aux dispositions de l'instruction de deuxième référence, et conformément à l'instruction de troisième référence, le seuil minimal de résultat est porté à un CCPM de niveau trois (3).

Nota. Des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRH-AAE) par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « SN1 » en raison de services antérieurs.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Certaines spécialisations font l'objet de conditions complémentaires. Ces prérequis sont définis dans l'annexe I de l'instruction de deuxième référence.

Par dérogation aux dispositions de l'instruction de deuxième référence, détenir la qualification MAQUIS n'est plus un prérequis pour les candidats de la spécialisation 3424 « équipier défense sol-air ».

Pour les candidats des spécialisations 2620 « équipier pompier de l'armée de l'air », 3411 « équinier fusilier de l'air – MAQUIS » 3416 « équinier maître-chien de l'air –

5717 « équipier radarier de l'air »/MAQUIS », 5718 « équipier maître chef de l'air MAQUIS » et 5730 « auxiliaire sanitaire », les justificatifs doivent parvenir à la DRH-AAE/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) pour le mercredi 09 juillet 2025 au plus tard, par courriel à l'adresse suivante : drhaae-desc-selections-soffmdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr.

2.1. Candidats de la spécialisation 1452 « agents sécurité cabine »

Pour les candidats de la spécialisation 1452 « agent sécurité cabine », en fonction de leur commandement d'appartenance, les justificatifs doivent parvenir pour le mercredi 09 juillet 2025 au plus tard :

- soit à l'état-major de l'armée de l'Air et de l'Espace/brigade aérienne d'assaut et de projection (EMAAE/BAAP) ;
- soit au commandement des forces aériennes stratégiques/brigade soutien activité/bureau organisation des ressources humaines (CFAS/BSA/BORH).

2.2. Candidats de la spécialisation 341X qualifiés « MATOU »

Conformément à l'instruction de 4^{ème} référence, les candidats de spécialisations 341X qualifiés « MATOU », ont la possibilité d'obtenir le certificat élémentaire de technicien de spécialisation par équivalence dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- être du grade de caporal ;
- justifier au moins du niveau de qualification « MATOU » ;
- titulaire du CAET dans une spécialisation « MATOU » (3412 ou 3417), « ATTILA » (3413 ou 3418), « BELOUGA » (3414 ou 3419) ;
- pour les 3417, 3418 et 3419 justifier de la détention du stage « homme d'attaque niveau 1 » (HA1)

et selon les conditions suivantes :

- au plus tôt, le 1^{er} janvier de l'année suivant les trois ans de services militaires comptant pour pension ;
- au plus tard, avant les huit ans de services militaires comptant pour pension.

ANNEXE II. SPÉCIALISATIONS OUVERTES À LA COMPOSITION

SPÉCIALISATIONS.

1452 – Agent sécurité cabine.

2115 – Opérateur de maintenance vecteur et moteur.

2133 – Opérateur de maintenance structure aéronefs.

2217 – Opérateur de maintenance avionique.

2280 – Opérateur technique SIC Aéro.

2320 – Opérateur armement bord et sol.

2420 – Opérateur métiers de l'image.

2536 – Conducteur routier.

2537 – Conducteur routier spécialisé.

2561 – Opérateur électrotechnique environnement aéronautique.

2562 – Opérateur mécanique environnement aéronautique.

2564 – Opérateur technicien confection environnement aéronautique.

2620 – Équipier pompier de l'armée de l'air.

2730 – Agent de magasinage.

2810 – Agent du transit aérien.

3190 – Opérateur renseignement.

3205 – Opérateur de prévention du péril animalier.

3230 – Planification et conduite des opérations aériennes.

3411 – Équipier fusilier de l'air – MAQUIS.

3416 – Équipier maître-chien de l'air – MAQUIS.

3424 – Équipier défense sol-air.

3519 – Agent du bâtiment et infrastructure opérationnelle.

3539 – Agent électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.

3600 – Agent bureautique secrétariat / achats finances.

3800 – Agent de restauration.

5730 – Auxiliaire sanitaire.

8000 – Agent de soutien des SIC.

ANNEXE III.

PARTICULARITÉS DES MODULES DE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE INDIVIDUELLE DU COMBATTANT

Exceptés dans les cas particuliers identifiés ci-dessous, la validation des modules de la POIC figurant dans le tableau ci-après est obligatoire :

MODULE	CAS PARTICULIERS	ATTESTATION D'EXEMPTION
Aguerrissement marche 8km.	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Hygiène cybernétique.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Sécurité incendie.	Les candidats 2620 sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Règles de comportement en mission.	Module en présentiel.	NON.
Instruction juridique en opération.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).	Les candidats 341X sont exemptés si cette compétence exigée dans le cadre de leur fonction est maintenue à ce titre.	OUI.
Instruction nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC).	Module en ligne sur @irlearning.	NON.
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs / « <i>improvised explosive device</i> » (NEDEX/IED).	Les candidats qualifiés NEDEX sont exemptés s'ils sont titulaires de la licence opérationnelle à jour. Module en ligne sur @irlearning.	OUI.
Apprentissage anglais opérationnel.	Les candidats détenteurs d'un profil linguistique standardisé (PLS) d'un niveau	NON.

	supérieur ou égal à 3333 sont exemptés. Module en ligne sur @irlearning.	
Ethique du combattant.	Module en ligne sur @irlearning.	NON.

Concernant les cas particuliers, le commandant d'unité du candidat complète l'attestation d'exemption de module POIC et la transmet au bureau des ressources humaines/division entraînement formation/section formation (BRH/DEF/SFORM) ou bureau des ressources humaines/cellule formation (BRH/CFORM) qui valide ou non le recueil de la candidature.

En dehors des cas d'exemption ci-dessus, tous les modules de la POIC doivent être validés au plus tard le vendredi 27 juin 2025.

APPENDICE III.A.

ATTESTATION D'EXEMPTION DE MODULE POIC

Je soussigné(e), _____ (grade, nom, prénom, fonction),

atteste que _____ (grade, nom, prénom),

est exempté(e) du/des module(s) suivant(s) au vu des compétences détenues :

MODULE.	COMPÉTENCE ACQUISE OUI/NON
Aguerrissement marche 8 km.	
Sécurité incendie.	
Techniques d'interventions opérationnelles	

rapprochées (TIOR).	
Neutralisation enlèvement et destruction des engins explosifs/ « <i>improvised explosive device</i> » (NEDEX/IED).	

et tiens à disposition les documents justifiant l'acquisition de ses compétences.

Fait à : _____, le _____

Signature du commandant d'unité :

ANNEXE IV.

RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS

1. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/DIVISION ENTRAINEMENT FORMATION/SECTION FORMATION OU BUREAU FORMATION/CELLULE FORMATION

1.1. Travaux avant la clôture des inscriptions (jusqu'au 27 juin 2025)

Dès réception de la liste (au format Excel) des militaires du rang engagés éligibles à la SN1 établie par la DRH-AAE/BAF/DESC, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM de rattachement :

- en vérifie l'exactitude et la complétude conformément aux conditions générales et particulières définies dans l'instruction de deuxième référence et dans la présente circulaire ;
- complète la liste si nécessaire en y ajoutant les militaires du rang engagés manquants et ceux souhaitant intégrer la SN1 à titre dérogatoire ;
- informe la DESC (drhaae-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-

rh.fct@intradef.gouv.fr) des éventuelles erreurs constatées et des ajouts de candidats sur la liste (aucune suppression de ligne ne doit être effectuée) ;

- adresse la liste, après fiabilisation, aux commandants d'unité (CDU) concernés afin qu'ils informent les militaires du rang engagés éligibles à la SN1 et qu'ils recueillent leur choix : volontaire ou non volontaire (avec mention du motif pour le personnel refusant de s'inscrire) ;
- réceptionne et vérifie la liste des éligibles complétée des choix des personnels et signée par les CDU ;
- convoque à l'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou service d'accueil équivalent, tous les militaires du rang engagés volontaires à la SN1 pour enregistrement des candidatures dans le SIRH ORCHESTRA ;
- s'assure que tout le personnel volontaire se présente bien à ATLAS ou service d'accueil équivalent avant le 27 juin 2025. Si besoin, effectue des rappels aux intéressés et rend compte des difficultés rencontrées aux CDU ;
- analyse les dossiers de chaque candidat inscrit et s'assure de l'ensemble des conditions à remplir et des prérequis à détenir ;
- fiabilise les données dans le SIRH ORCHESTRA (modules de la POIC, résultats CCPM 2025, VMP, notations, etc) ;
- recueille les éventuelles demandes de dérogation et les transmet à la DRH-AAE/BAF/DESC en flux continu.

1.2. Travaux après la clôture des inscriptions

1.2.1. Avis hiérarchiques

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM s'assure que les avis des (CDU) et des commandants de formation administrative (CFA) air de rattachement soient saisis en flux continu dans le SIRH ORCHESTRA pour chacune des candidatures. Les avis défavorables doivent être justifiés.

Les avis des CFA air de rattachement doivent être saisis au plus tard le mercredi 09 juillet 2025.

1.2.2. Liste des éligibles et justificatifs

Pour le mercredi 09 juillet 2025, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC :

- la liste actualisée des éligibles dûment complétée (avec mentions des motifs de ceux refusant de présenter la SN1) signée par le chef du BRH sous format PDF et Excel ;

- les justificatifs, licences et attestations des candidats de spécialisations 2620, 3411, 3416 et 5730.

Pour le mercredi 09 juillet 2025, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM transmet par courriel les justificatifs des candidats de la spécialisation 1452, soit à l'EMAAE/BAAP, soit au CFAS/BSA/BORH, avec copie à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC.

1.2.3. Documents de préparation

Quatre livrets de préparation à l'épreuve écrite sur « l'environnement défense du militaire du rang de l'armée de l'Air », ainsi qu'un test blanc à l'épreuve sont mis à disposition des candidats sur les plateformes @air learning (intradef) et eForm (internet).

Les livrets de la session 2025 seront mis en ligne à compter du 1^{er} juin 2025. A cette date, et sans attendre la parution de la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM informe les candidats que les livrets sont disponibles et s'assure que les intéressés aient accès aux documents. Le test blanc sera mis en ligne à compter du 1^{er} juillet 2025.

Liens pour accéder aux plateformes d'apprentissage en ligne :

- plateforme @air learning (intradef) :

https://eform-air.intradef.gouv.fr/ilias.php?ref_id=16678&cmdClass=ilrepositorygui&cmdNode=wr&baseClass=ilRepositoryGUI

- plateforme eForm (internet) :

https://eform.defense.gouv.fr/ilias.php?ref_id=5467&cmdClass=ilrepositorygui&cmdNode=7w&baseClass=ilRepositoryGUI
(lien susceptible d'être modifié au cours du 1^{er} semestre 2025. En cas de modification, les BRH en seront informés et recevront le nouveau lien sans délai).

Charge au candidat de télécharger ou d'imprimer les livrets s'il le souhaite.

1.2.4. Demande de changement de centre d'examen

La procédure de demande de changement de centre d'examen intervient dès que le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM a connaissance du changement de centre d'examen.

Toute demande de changement de centre d'examen doit faire l'objet d'une autorisation de la DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM « perdant » précise dans sa demande :

- l'identité du candidat (NIA, grade, nom, prénom, affectation, spécialisation) ;
- l'(les) épreuve(s) concernée(s) - écrite et/ou pratique(s) ;
- le motif du changement de centre d'examen ;
- le centre d'examen « gagnant ».

La base gagnante doit être en copie de la demande de changement de centre examen.

1.3. Travaux après la parution de la décision des autorisés (à compter du 29 août 2025)

1.3.1. Organisation de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM est chargé de l'organisation matérielle :

- de l'épreuve de tir et de l'épreuve écrite pour l'ensemble des candidats ;
- des épreuves spécifiques de connaissances professionnelles pour les candidats des spécialisations 3411 et 3416 (épreuve de tir au fusil d'assaut, tractions, abdominaux, et course de 8 000 mètres).

Pour les candidats 341X, dans le cadre des épreuves physiques, seules les chaussures en dotation règlementaire selon les unités d'appartenance sont autorisées.

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM est tenu d'organiser au moins un tir d'entraînement avant les différentes épreuves de tir.

Le procès-verbal de chaque épreuve, signé par le président de la commission et accompagné des résultats obtenus par chaque candidat, conformément au modèle fourni dans l'annexe IX. de la directive de cinquième référence, est archivé par le centre d'examen concerné.

Avant le déroulement de l'épreuve écrite, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM doit communiquer par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC :

- l'identité du président de la commission de surveillance de l'épreuve ;
- un numéro de téléphone sur lequel le président de la commission de surveillance sera joignable pendant l'épreuve.

Après le déroulement de l'épreuve écrite, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM

transmet à la DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC le procès-verbal de l'épreuve ainsi que les cartes test.

Nota. Il est rappelé aux le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM que tout candidat ayant reçu la note de 0/20 à une des épreuves pratiques (tir et/ou épreuves spécifiques de connaissances professionnelles) n'est pas autorisé à se rendre à l'épreuve écrite.

1.3.2. Transmission du bordereau de saisie des notes

À l'issue de l'ensemble des épreuves pratiques, le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM établit et transmet par courriel à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC le bordereau (au format PDF et Excel) de saisie des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, signé par le chef du BRH. Le modèle est disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE à l'adresse suivante :

<https://portail-drhaa.intradef.gouv.fr/index.php/4-exa-militaire-du-rang-sn1>

1.3.3. Élimination aux épreuves

Le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM communique à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC, par courriel, l'identité des candidats éliminés pour :

- ne pas avoir effectué toutes les épreuves de la SN1 ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'épreuve de tir ;
- avoir obtenu une note éliminatoire de 0/20 à l'une des épreuves spécifiques de connaissances professionnelles pour les spécialisations 3411 et 3416.

2. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT

2.1. Recueil des candidatures

Les candidats ayant exprimé le choix de s'inscrire à la SN1 sont convoqués par le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM à l'espace « accès en tout temps, tout lieu au soutien » (ATLAS) ou, le cas échéant, au service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, pour formaliser leur candidature.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 27 juin 2025.

Les demandes de dérogation doivent impérativement parvenir à la DESC à la même date.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

Aucune inscription ou demande de dérogation ne sera prise en compte par la DESC après le 27 juin 2025.

2.2. Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le SIRH ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE03 « sélection de niveau 1 » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
 - BSEL, si le candidat est posté en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GSEL, si le candidat est posté en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
 - 3SEL, si le candidat est posté en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- renseigner les champs :
 - spécialisation » dans laquelle le candidat s'inscrit ;
 - « nombre d'inscription » (prendre en compte l'inscription pour la session en cours) ;
- s'assurer de l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative) et que le décideur soit bien « DRH-AAE/SDEF ». Si ce n'est pas le cas, cliquer sur le bouton « identification des acteurs », sélectionner le type d'action (insérer/supprimer) et choisir le signataire « DRH-AAE/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

2.3. Annulation – désistement

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le

service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette décision.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC par courriel : drhaae-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr

3. COMMANDANT D'UNITÉ

Dès réception de la liste des militaires engagés éligibles à la SN1 transmise par le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM, le CDU informe son personnel conditionnant. Il recueille leur choix : volontaire ou non volontaire, ainsi que les motifs de non volontariat pour ceux qui refusent de présenter la sélection cette année. Il indique le choix de ses personnels sur la liste initialement reçue, il la signe et la retourne au BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.

Dès que les inscriptions ont été enregistrées par l'espace ATLAS ou, le cas échéant, du service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, et vérifiées par le BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM, le CDU émet un avis (favorable ou défavorable) dans le SIRH ORCHESTRA. Les avis défavorables doivent être détaillés.

4. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT

Sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le CDU, le CFA air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet un avis portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Tout avis défavorable doit être détaillé.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION » / BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION » / DIVISION « EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS »

5.1. Autorisation à se présenter aux épreuves

Après vérification des conditions de candidature et étude des avis hiérarchiques, la DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC établit, pour le vendredi 29 août 2025, la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette décision, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace (DRHAAE), est publiée sur le site Intradef de la DRH-AAE.

5.2. Centres d'examen

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC désigne, pour le vendredi 05 septembre 2025, les centres d'examen retenus pour l'organisation de l'épreuve écrite.

5.3. Consignes de surveillance

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC établit et transmet les consignes destinées à chaque président de la commission de surveillance de l'épreuve écrite.

5.4. Correction de l'examen

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC procède à la correction des cartes test via le logiciel VIATIQUE.

5.5. Commission de sélection

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC organise la commission de sélection conformément à l'instruction de deuxième référence.

5.6. Diffusion des résultats

La DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC procède à la diffusion de la décision arrêtée par le DRHAAE des candidats déclarés reçus à la SN1 sur le site de la DRH-AAE.

5.7. Communication des notes

À l'issue de la commission de sélection, la DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA (les notes sont consultables à partir du vivier).

6. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE / ESCADRE DE FORMATION/DIVISION « TESTS ET EXAMENS »

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace / escadre de formation / division « tests et examens » (EFSOAAE/EF/DTE) est responsable de la mise

en place et du suivi des sujets pour chaque centre d'examen.

La DTE rend compte par courriel de l'arrivée des sujets sur les différents centres d'examen à la DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC.

ANNEXE V.

NATURE DES ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES ET DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

1. ÉPREUVES MILITAIRES COMMUNES

Nature des épreuves.	Dates et horaires.	Coefficient.	Observations.
Tir.	Jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus.	2.	<p>Les modalités de déroulement de l'épreuve de tir sont définies à l'annexe II de l'instruction de troisième référence et par des directives complémentaires établies par l'EMAAE/brigade des forces spéciales air (BFSA).</p> <p>L'épreuve s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc...) sont interdites.</p> <p>Les cartouches 5,56 BO de l'arme de dotation sont utilisées.</p> <p>Elle ne peut être passée qu'une seule fois au titre de la session en cours.</p>
CCPM.	Dans le cadre de la notation 2025.	1.	Par dérogation aux dispositions de l'instruction de deuxième référence, et conformément à l'instruction de

			conformément à l'instruction de troisième référence, le seuil minimal de résultat est porté à un CCPM de niveau trois (3).
Épreuve écrite. 20 QCM.	Mardi 14 octobre 2025 de 09 h 00 à 09 h 40.	3.	Les candidats peuvent accéder aux livrets « Environnement défense du militaire du rang de l'armée de l'air » publiés sur les plateformes @irlearning et eform.

2. ÉPREUVES SPÉCIFIQUES DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES DES SPÉCIALISATIONS 3411 ET 3416

Nature des épreuves.	Dates et horaires.	Coefficient.	Observations.
Tir.	Jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 inclus.	1.	L'épreuve de tir s'effectue obligatoirement avec les groupes de visée mécaniques. Les aides à la visée (EOTEC, AIMPOINT, etc.) sont interdites. Les cartouches 5,56 BO de l'arme de dotation sont utilisées.
Course 8 000 m.		1.	
Tractions.		1.	
Abdominaux.		1.	Seules les chaussures en dotation réglementaires selon les unités d'appartenance sont autorisées pour les épreuves physiques. Ces épreuves ne peuvent être passées qu'une seule fois au titre de la session en cours.

ANNEXE VI.

CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC	Envoi de la liste des MDRE éligibles à la SN1.	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Février 2025.
2	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Vérification/fiabilisation de la liste des MDRE éligibles.	/.	Dès réception de la liste des éligibles à la SN1.
		Ajouts de candidats (y compris les demandes de dérogation) sur la liste (si nécessaire).		
		Rendre compte des incohérences constatées.	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC.	Dès fiabilisation de la liste des éligibles à la SN1.
		Transmission de la liste des MDRE éligibles pour recueil des choix des conditionnants.	CDU.	Dès fiabilisation de la liste des éligibles à la SN1.
3	CDU	Informe le personnel et recueille les choix (et les motifs de ceux refusant de présenter la SN1).	/.	Dès réception de la liste des MDRE éligibles.
		Transmission de la	BRH/DEF/SFORM	Dès recueil des

		liste des MDRE éligibles avec mentions des choix (et motifs pour les non volontaires).	ou BRH/CFORM.	choix des MDRE éligibles.
4	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Convoque les volontaires à l'espace ATLAS pour enregistrement des candidatures	Candidats + Espace ATLAS.	Dès réception des listes des CDU.
5	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	. Jusqu'au vendredi 27 juin 2025.
		Recueil des demandes de dérogation.		
6	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Analyse les dossiers de candidature et fiabilise les données dans le SIRH ORCHESTRA.	/.	Jusqu'au vendredi 27 juin 2025.
7	Candidats.	Validation des modules de la POIC.	/.	Jusqu'au vendredi 27 juin 2025.
8	CFA air de rattachement.	Avis hiérarchiques dans le SIRH ORHESTRA.		Jusqu'au mercredi 09 juillet 2025.

9	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).	EMAAE/BAAP ou CFAS/BSA/BORH.	Jusqu'au mercredi 09 juillet 2025.
		Fiabilisation des données RH.	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC.	
		Transmission des demandes de dérogation (en flux continu)		
		Transmission des listes des éligibles complétées et signées.		
		Transmission des licences, attestations, justificatifs (spécialisations 2620, 3411, 3416 et 5730).		
		Transmission des justificatifs (spécialisation 1452).		
10	DRH- AAE/SDEF/BAF/DESC	Mise en ligne de la décision des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Vendredi 29 août 2025. (date à titre indicatif).
		Désignation des centres d'examen.		

11	EFSOAAE/EF/DTE.	Mise en place des sujets de l'épreuve écrite.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de la directive de cinquième référence.
12	BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM.	Déroulement de l'épreuve de tir.	/.	Jusqu'au vendredi 10 octobre 2025.
		Déroulement des épreuves spécifiques de connaissances professionnelles des 3411 et 3416.		
		Transmission des bordereaux de saisie des notes.	DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue des épreuves pratiques.
13	Centres d'examen (BRH/DEF/SFORM ou BRH/CFORM).	Déroulement de l'épreuve écrite.	/.	Mardi 14 octobre 2025.
		Expédition des procès-verbaux et des cartes test de l'épreuve écrite.	DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC.	À l'issue de l'épreuve écrite.
14	DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC	Correction des cartes test.	/.	Dès réception.
		Commission de sélection.	/.	Décembre 2025.

		Diffusion des résultats.	BOA.	À l'issue de la commission.	
--	--	--------------------------	------	-----------------------------	--